

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Sabine GERVAIS, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Didier BRIAUD, Chantal DRAPEAU, Dominique RAMBAUD, Sylvie GOZARD, Martine DOLBEAU, Laurent MAURY, Grégory TOURNEUX, Sylvie GERARDEAU, Geoffroy MARCHAL, Ghizlan VAN BOXSOM, Lionel FRANCÔME, Claire COQUARD, Solen NÈVE et Émilie FRANCOIS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Frédérique LETELLIER (procuration à Dominique BOUCARD), Alexandre FAVREL (procuration à Sylvie GOZARD), Romain BRETHOMEAU (procuration à Patrice MARTIN), Olivier THOMAS (procuration à Claire COQUARD) et Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Denys SIMON

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 02 avril 2026

**26-04-044 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de décider du montant de l'enveloppe budgétaire destinée à financer les indemnités des élus et de répartir celle-ci entre les élus concernés en déterminant le taux de l'indemnité attribué à chacun.

Pour les communes dont la strate est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les pourcentages maximums des indemnités sont de 58,30 % pour les Maires et 23,32 % pour les Adjoints de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (1027).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 ;

Considérant que les textes fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élus, selon un barème démographique en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (1027) ;

Considérant que la commune se situe dans la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que le taux maximal en vigueur est de 58,3 % de l'indice brut 1027 pour le Maire et de 23,32 % de l'indice brut 1027 pour les Adjoints au Maire ;

Considérant que les Conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonctions s'inscrivant dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints sans les majorations éventuelles ;

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants l'instauration d'une indemnité de fonctions en faveur des conseillers municipaux doit s'accompagner d'une diminution équivalente des indemnités versées allouées au Maire et aux Adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant lui être consacré ;

Considérant qu'à titre exceptionnel les indemnités de fonction peuvent être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus même si la délibération, fixant les taux de ces indemnités, est postérieure à cette date ;

**AR Prefecture**

017-211702915-20260408-2026\_04\_044-DE  
Reçu le 09/04/2026

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les taux suivants des indemnités aux élus :
  - Le Maire : 53,00 % de l'indice brut 1027 ;
  - Les Adjointes : 21,00 % de l'indice brut 1027 ;
  - Les Conseillers délégués : 7,00 % de l'indice brut 1027.
- **DE TRANSMETTRE** aux Services de la Préfecture un tableau récapitulatif de manière nominative les indemnités versées aux élus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	23		6	

Abstention : Claire COQUARD, Mathis FORGEAU, Émilie FRANCOIS Lionel FRANCÔME, Solen NÈVE et Olivier THOMAS

Dans le cadre des engagements de campagne de la nouvelle majorité, Monsieur le Maire précise qu'il sera établi chaque année un état complet de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les membres de l'organe délibérant. Cet état sera communiqué avant l'examen du budget de la Commune.

Fait à Puilboreau, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
Denys SIMON

Le Maire,  
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 09/04/26

Et sa publication le : 09/04/26

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.